

**CONVENTION DE PASSAGE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT
D'UN CHEMIN DE RANDONNEE EN DOMAINE PRIVEE
« Commanderie de Courval – Vassy - VALDALLIERE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20251211-D2025-12-7-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture le 18/12/2025

Publication le 18/12/2025

L'Intercom de la Vire au Noireau, collectivité territoriale ayant son siège au 20 rue
~~de Argenhaux - Vire~~ - 14500 VIRE NORMANDIE, représenté par la Présidente Madame Catherine
GOURNEY-LECONTE

ET

La commune de VALDALLIERE collectivité territoriale ayant son siège au 7 rue des
écoles – Vassy 14410 VALDALLIERE, représenté par le Maire Monsieur Frédéric
BROGNIART

ET

Le propriétaire la SCI Van Torhoudt

propriétaire du terrain situé sur Vassy, commune déléguée de Valdallière (14)

La présente convention s'applique aux propriétés désignées par leur référence cadastrale ci-
dessous et au plan annexe :

N° de parcelle : 45

N° de référence cadastrale : AN

PREAMBULE

La mise en place de circuit de randonnée à l'échelle du Pays de Vire implique l'élaboration d'un
plan de gestion, de pérennisation et de valorisation des circuits de randonnée. Les itinéraires
constituant ce schéma ont fait l'usage d'une inscription au PDIPR (Plan Départemental des
Itinéraires de Promenade et de Randonnée). De fait, ces itinéraires seront donc ouverts à la
randonnée VTT et équestre.

L'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Valdallière sollicitent donc auprès du
propriétaire, un accord pour le balisage des chemins proposés pour le libre passage des
randonneurs pédestre, VTT et équestre.

Le propriétaire a autorisé en outre la commune de Valdallière à faire figurer la portion de sentier
objet des présentes au PDIPR.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'autorisation est donnée par le propriétaire pour le balisage des circuits de randonnée traversant la propriété concernée, ainsi que le libre passage des randonneurs pédestres, VTT et équestres.

Il est convenu que cette autorisation ne constitue pas de reconnaissance de droit de passage ou de servitude quelconque, le propriétaire conserve notamment l'usage résidentiel des terrains visés par la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter de la date de la signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par périodicité annuelle, à moins que l'une des trois parties ne notifie aux autres, trois mois avant l'échéance, son intention de ne pas la renouveler, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Il est convenu qu'à défaut de respecter les engagements contenus dans le présent document et 3 mois après une mise en demeure, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la convention, l'enlèvement des divers aménagements se fera à la charge et aux frais de l'aménageur.

ARTICLE 3 : USAGE

Il est ainsi convenu entre les parties d'autoriser uniquement sur le sentier balisé la randonnée pédestre, VTT et équestre.

La pratique pourra temporairement être interrompue en raison d'activités de gestion du site (travaux, exploitations) sur la propriété ou dans ses environs immédiats.

La circulation des randonneurs sur la parcelle désignée est uniquement autorisée sur le tracé linéaire du sentier.

ARTICLE 4 : DEFINITION

L'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Valdallière reconnaissent que cette autorisation n'entraîne aucun droit de passage et ne présente aucun caractère qui serait nécessaire à la création d'une servitude sur la propriété susvisée. Cette convention est signée à titre gratuit et ne peut faire l'objet de rémunération.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

L'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Valdallière s'engagent selon leur compétence à :

- réaliser ou faire réaliser et sous sa responsabilité, tous travaux d'élagage et de débroussaillage pour l'accès et la remise en état du sentier
- recommander aux randonneurs, par l'intermédiaire de documents mis à leur disposition, de ne pas s'écarter du chemin balisé, de ne pas faire de feu, de ne pas camper et de ne pas déposer de détritiques et de façon générale de respecter les lieux.
- appliquer les normes fédérales de classification technique de balisage et de sécurité, afin d'assurer l'information et la protection des usagers du sentier.
- réaliser ou faire réaliser et sous sa responsabilité, tous travaux d'entretien de ce chemin de randonnée relative à la compétence communautaire.

Le propriétaire s'engage à :

- laisser le libre passage des randonneurs sur l'itinéraire concerné,
- respecter le balisage et les aménagements mis en place,
- signaler au gestionnaire toute situation le long de l'itinéraire présentant un risque ou un caractère de dangerosité qui ne serait pas manifeste aux yeux des usagers.
- prévenir l'Intercom de la Vire au Noireau ou la commune lorsque des travaux de nature à interrompre provisoirement sur l'itinéraire sont envisagés,
- informer l'Intercom de la Vire au Noireau ou la commune, des dégradations du balisage dont il aurait connaissance.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens, ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur les sentiers de randonnée.

L'Intercom de la Vire au Noireau assumera les conséquences juridiques pouvant résulter de la pratique de la randonnée sur les itinéraires considérés, en l'absence d'acte fautif du promeneur ou du propriétaire.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS ET RECOURS

Les parties peuvent convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre le propriétaire, la commune de Valdallière et l'Intercom de la Vire au Noireau. Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties de la convention seront soumis au tribunal administratif de Caen.

Fait en trois exemplaires,

Le.....

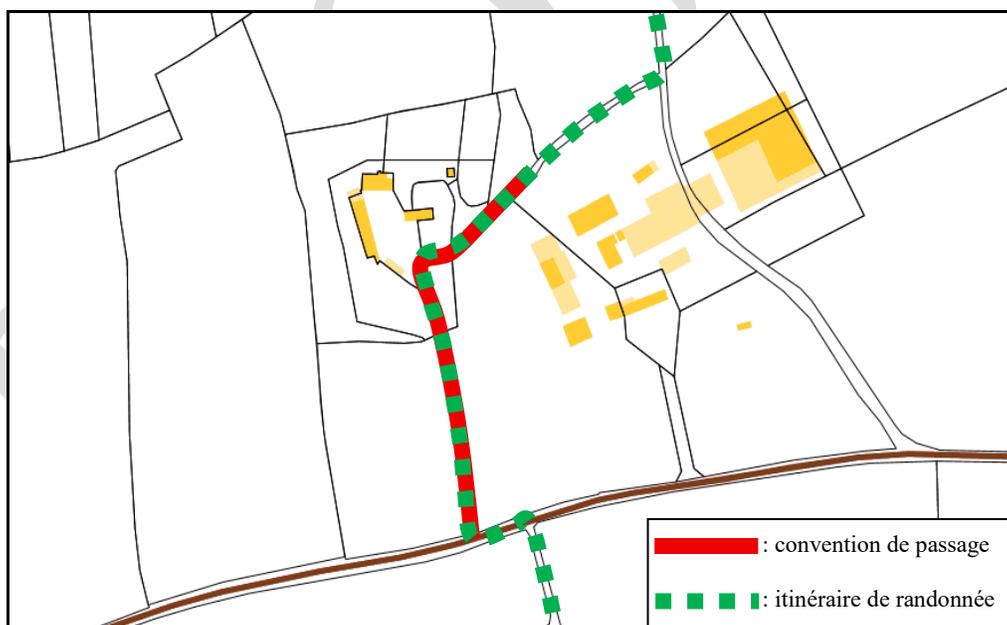
à

L'Intercom de la Vire au Noireau
Madame Catherine GOURNEY-
LECONTE
Présidente

La commune de Valdallière
Monsieur Frédéric BROGNIART
Maire

Le Propriétaire
SCI Van Tor Houdt

Extrait cadastral de la section de chemin concernée par ladite convention



Chemin emprunté actuellement par le circuit de Petite Randonnée n°30 Sur les traces des templiers (16.1 km / 4h45 / Dénivelé : 373m / balisage jaune), les circuits VTT-FFC n°28 et 29 et la boucle équestre Sur les traces des pèlerins promulgué dans le sens montant du hameau le Vivier vers Aligny.